

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 04/2021**

**PORTANT FERMETURE DES SALLES ET INSTALLATIONS COMMUNALES**

Le Maire de la Commune de Soufflenheim,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU les articles L. 2542-1 (dispositions applicables en Alsace et en Moselle) et L. 2542-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code Pénal,

VU le code la Santé Publique,

VU l'arrêté municipal temporaire n° 128/2020 du 16 novembre 2020 portant fermeture des salles et installations communales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les nouvelles mesures édictées par le gouvernement dans la lutte contre la COVID-19,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité de la population et éviter la propagation du COVID-19 à Soufflenheim,

**ARRETE :**

Art.1 : Il y a lieu de prolonger la fermeture des salles et installations communales de Soufflenheim listées ci-dessous du 08 au 31 janvier 2021.

- Le dojo (rue du chemin de fer),
- Le roller & skate park, le city stade,
- La maison Thécla,

Art.2 : Les salles communales listées ci-dessous resteront ouvertes uniquement pour la pratique du sport des mineurs encadrés, dans le respect des protocoles sanitaires applicables et des horaires du couvre-feu :

- Le Ceram, (rue de Betschdorf)
- Le gymnase (rue du Collège)
- Le centre socio-culturel, (rue du Patronage)

Art.3 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art.4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et inséré au recueil des actes administratifs de la Mairie.

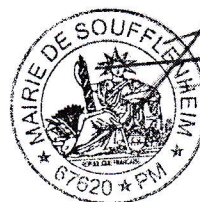
Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet des arrondissements de Haguenau-Wissembourg
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie – Soufflenheim
- M. le Commandant du Peloton Autoroutier de Soufflenheim
- Mme la Policière Municipale

Soufflenheim, le 08 janvier 2021

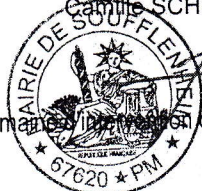
Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER



**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié/notifié et transmis à la  
S/Préfecture de Haguenau le 08 janvier 2021  
Soufflenheim, le 08 janvier 2021

Le Maire,  
Camille SCHEYDECKER



Domaines d'application de l'arrêté municipal : 6.1. Police Municipale